

## Article L4522-2 du Code du travail - Plan de prévention

Date de mise à jour : 13 Avril 2023

### Notre analyse

#### Obligation de formation de l'entreprise utilisatrice :

L'entreprise utilisatrice est tenue de délivrer, préalablement à l'opération, une formation pratique à la sécurité aux chefs d'entreprises extérieures, à leurs travailleurs amenés à intervenir, ainsi qu'aux travailleurs indépendants, sur les risques spécifiques que leur intervention est susceptible de présenter au regard de la présence de l'installation dangereuse.

Les représentants des CSE de l'entreprise utilisatrice et de l'entreprise extérieure peuvent également bénéficier de cette formation. La circulaire DRT n° 2006-10 du 14/04/06 rappelle que cette formation doit être dispensée, sur le temps de travail, avant le début de la première intervention sur le site et être appropriée aux risques pesant sur les personnes présentes dans l'établissement. Le contenu de cette formation, qui fait l'objet d'une consultation du CSE, et les conditions de son renouvellement peuvent être précisés par accord de branche ou d'entreprise.

#### Obligation de formation de l'entreprise extérieure :

L'employeur de l'entreprise extérieure conserve pour sa part, à l'égard de ses salariés, son obligation d'assurer une formation à la sécurité relative aux particularités de son activité et des postes de travail occupés.

## Article L4522-2 du Code du travail - Plan de prévention

L'employeur définit et met en oeuvre au bénéfice des chefs d'entreprises extérieures et des travailleurs qu'ils emploient ainsi que des travailleurs indépendants, avant le début de leur première intervention dans l'enceinte de l'établissement, une formation pratique et appropriée aux risques particuliers que leur intervention peut présenter en raison de sa nature ou de la proximité de l'installation classée.

Cette formation est dispensée sans préjudice de celles prévues par les articles L. 4141-2 et L. 4142-1. Ses modalités de mise en oeuvre, son contenu et les conditions de son renouvellement peuvent être précisés par convention ou accord collectif de branche ou par convention ou accord collectif d'entreprise ou d'établissement.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n°2006-10 du 14 avril 2006 relative à la sécurité des travailleurs sur les sites à risques industriels majeurs (BO n°2006-05 du 30 mai 2006, pages 19 et suivantes).

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Brochure ED6298, « La formation à la sécurité – obligations réglementaires et recommandations », INRS

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Accueillir les nouveaux arrivants dans l'entreprise de BTP en 6 étapes

Cliquez ici pour accéder à cet outil